

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CE) N° 817/2006 DU CONSEIL

du 29 mai 2006

renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) n° 798/2004

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 60 et 301,

vu la position commune 2006/318/PESC du Conseil du 27 avril 2006 renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar ⁽¹⁾,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

(1) Le 28 octobre 1996, le Conseil, préoccupé par l'absence de progrès réalisés sur la voie de la démocratisation et par la persistance de violations des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar, a institué un certain nombre de mesures restrictives à l'encontre de ce pays dans sa position commune 1996/635/PESC ⁽²⁾. Ces mesures ont ensuite été prorogées et modifiées par la position commune 2000/346/PESC ⁽³⁾, abrogées par la position commune 2003/297/PESC ⁽⁴⁾, et par la suite renouvelées par la position commune 2004/423/PESC ⁽⁵⁾, renforcées par la position commune 2004/730/PESC ⁽⁶⁾, modifiées par la position commune 2005/149/PESC ⁽⁷⁾ et prorogées et modifiées par la position commune 2005/340/PESC ⁽⁸⁾. Certaines des mesures restrictives ainsi édictées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar ont été mises en oeuvre au niveau communautaire par le règlement (CE) n° 798/2004 du Conseil du 26 avril 2004 renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2000 ⁽⁹⁾.

(2) Vu la situation politique qui règne actuellement en Birmanie/au Myanmar, dont témoignent:

— le refus des autorités militaires d'engager des discussions de fond avec le mouvement démocratique au sujet d'un processus devant conduire à la réconciliation nationale, au respect des droits de l'homme et à la démocratie;

— le refus d'autoriser une convention nationale véritablement ouverte;

— le maintien en détention de Daw Aung San Suu Kyi, d'autres membres de la Ligue nationale pour la démocratie (LND) et d'autres détenus politiques;

— le harcèlement incessant dont sont victimes la LND et d'autres mouvements politiques organisés;

— la persistance de violations graves des droits de l'homme, et notamment l'absence de mesures destinées à éradiquer le recours au travail forcé, conformément aux recommandations du rapport établi en 2001 par la mission de haut niveau de l'Organisation internationale du travail et aux recommandations et aux propositions formulées par les missions ultérieures de l'Organisation internationale du travail; et

— de récents événements, tels que les restrictions croissantes mises aux activités déployées par les organisations internationales et les organisations non gouvernementales,

la position commune 2006/318/PESC prévoit le maintien des mesures restrictives prises à l'encontre du régime militaire de la Birmanie/du Myanmar, de ceux qui tirent le plus de profits de son action illégale et de ceux qui entravent actuellement le processus de réconciliation nationale, de respect des droits de l'homme et de démocratisation.

⁽¹⁾ JO L 116 du 29.4.2006, p. 77.

⁽²⁾ JO L 287 du 8.11.1996, p. 1.

⁽³⁾ JO L 122 du 24.5.2000, p.1.

⁽⁴⁾ JO L 106 du 29.4.2003, p. 36. Position commune modifiée en dernier lieu par la décision 2003/907/PESC (JO L 340 du 24.12.2003, p. 81).

⁽⁵⁾ JO L 125 du 28.4.2004, p. 61. Position commune modifiée en dernier lieu par la position commune 2005/340/PESC (JO L 108 du 29.4.2005, p. 88).

⁽⁶⁾ JO L 323 du 26.10.2004, p. 17.

⁽⁷⁾ JO L 49 du 22.2.2005, p. 37.

⁽⁸⁾ JO L 108 du 29.4.2005, p. 88.

⁽⁹⁾ JO L 125 du 28.4.2004, p. 4. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1263/2005 (JO L 201 du 2.8.2005, p. 25).

- (3) Les mesures restrictives prévues par la position commune 2006/318/PESC interdisent la fourniture d'une assistance technique, d'un financement et d'une assistance financière en rapport avec des activités militaires et l'exportation d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression à l'intérieur du pays et imposent le gel des fonds et des ressources économiques appartenant à des membres du gouvernement de la Birmanie/du Myanmar et à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme qui leur sont associés et interdisent l'octroi de prêts ou de crédits entre entreprises d'État birmanes, ainsi que l'acquisition ou l'augmentation d'une participation dans ces entreprises.
- (4) Ces mesures entrent dans le champ d'application du traité. Par conséquent, afin d'assurer leur application uniforme par les opérateurs économiques dans tous les États membres, un acte communautaire est nécessaire pour leur mise en oeuvre en ce qui concerne la Communauté.
- (5) Par souci de clarté, il conviendrait d'adopter un nouveau texte contenant toutes les dispositions applicables et leurs modifications, et remplaçant le règlement (CE) n° 798/2004, qu'il y a lieu d'abroger.
- (6) Le présent règlement devrait entrer en vigueur le jour de sa publication afin d'assurer que les mesures y prévues soient efficaces,
- d) les intérêts, les dividendes ou autres revenus d'actifs ou plus-values perçus sur des actifs;
- e) le crédit, le droit à compensation, les garanties, les garanties de bonne exécution ou autres engagements financiers;
- f) les lettres de crédit, les connaissements, les contrats de vente;
- g) tout document attestant la détention de parts d'un fonds ou de ressources financières;
- 3) «gel des fonds», toute action visant à empêcher tout mouvement, transfert, modification, utilisation ou manipulation de fonds qui aurait pour conséquence un changement de leur volume, de leur montant, de leur localisation, de leur propriété, de leur possession, de leur nature, de leur destination ou toute autre modification qui pourrait en permettre l'utilisation, notamment la gestion de portefeuille;
- 4) «ressources économiques», les avoirs de toute nature, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, qui ne sont pas des fonds mais peuvent être utilisés pour obtenir des fonds, des biens ou des services;
- 5) «gel des ressources économiques», toute action visant à empêcher leur utilisation afin d'obtenir des fonds, des biens ou des services de quelque manière que ce soit, y compris mais non exclusivement, leur vente, leur location ou leur mise sous hypothèque.
- 6) «territoire de la Communauté», les territoires des États membres auxquels le traité est applicable, dans les conditions prévues par le traité.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Aux fins du présent règlement, on entend par:

- 1) «assistance technique», tout appui technique en liaison avec la réparation, le développement, la fabrication, le montage, les essais, l'entretien ou tout autre service technique, qui peut prendre les formes suivantes: instruction, formation, transmission des connaissances ou qualifications opérationnelles ou services de conseil; l'assistance technique inclut l'assistance orale.
- 2) «fonds», les actifs financiers et les avantages économiques de toute nature, y compris mais non exclusivement:
- a) le numéraire, les chèques, les créances en numéraire, les traites, les ordres de paiement et autres instruments de paiement;
- b) les dépôts auprès d'institutions financières ou d'autres entités, les soldes en comptes, les créances et les titres de créances;
- c) les titres de propriété et d'emprunt, tels que les actions, les certificats représentatifs de valeurs mobilières, les obligations, les billets à ordre, les warrants, les obligations non garanties et les contrats sur produits dérivés, qu'ils soient négociés en bourse ou fassent l'objet d'un placement privé;

Article 2

Il est interdit:

- a) de fournir une assistance technique en rapport avec des activités militaires ou avec la livraison, la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armements et de matériels connexes, de quelque type que ce soit, notamment les armes et munitions, les véhicules et équipements militaires, les équipements paramilitaires et les parties et pièces détachées de ceux-ci, directement ou indirectement, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Birmanie/au Myanmar ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;
- b) de fournir un financement ou une assistance financière en rapport avec des activités militaires, en particulier des subventions, des prêts ou une assurance-crédit à l'exportation, à l'occasion de toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation d'armes et de matériels connexes, directement ou indirectement, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Birmanie/au Myanmar ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;

c) de participer volontairement et délibérément à des activités ayant pour objet ou pour effet direct ou indirect de promouvoir les opérations visées aux points a) et b).

Article 3

Il est interdit:

- a) de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter, directement ou indirectement, du matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression à l'intérieur du pays, énuméré à l'annexe I, provenant ou non de la Communauté, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Birmanie/au Myanmar ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;
- b) de fournir une assistance technique en rapport avec le matériel visé au point a), directement ou indirectement, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Birmanie/au Myanmar ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;
- c) de fournir un financement ou une assistance financière en rapport avec le matériel visé au point a), directement ou indirectement, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Birmanie/au Myanmar, ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;
- d) de participer volontairement et délibérément à des activités ayant pour objet ou pour effet de contourner les interdictions visées aux points a), b) et c).

Article 4

1. Par dérogation aux articles 2 et 3, les autorités compétentes des États membres énumérées dans l'annexe II peuvent autoriser, aux conditions qu'elles jugent appropriées:

- a) la fourniture d'un financement, d'une assistance financière et d'une assistance technique se rapportant à:
 - i) du matériel militaire non meurtrier destiné exclusivement à des fins humanitaires ou de protection, ou à des programmes de renforcement des institutions des Nations unies, de l'Union européenne ou de la Communauté;
 - ii) du matériel destiné aux opérations de gestion des crises de l'Union européenne ou des Nations unies;
- b) la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation de matériel destiné exclusivement à des fins humanitaires ou de protection ou aux opérations de gestion des crises de l'Union européenne ou des Nations unies, susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne;
- c) la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation de matériel de déminage et de matériel destiné à des opérations de déminage;

d) la fourniture d'un financement ou d'une assistance financière en rapport avec du matériel, des programmes ou des opérations visés aux points b) et c);

e) la fourniture d'une assistance technique en rapport avec du matériel, des programmes ou des opérations visés aux points b) et c).

2. Les autorisations visées au paragraphe 1 ne peuvent être accordées que si elles précèdent l'activité pour laquelle elles sont sollicitées.

Article 5

Les articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, exportés temporairement en Birmanie/au Myanmar, pour leur usage exclusivement personnel, par le personnel des Nations unies, le personnel de l'Union européenne, de la Communauté ou de ses États membres, les représentants des médias, le personnel humanitaire, le personnel d'aide au développement et le personnel associé.

Article 6

1. Les fonds ou ressources économiques appartenant aux membres du gouvernement de la Birmanie/du Myanmar et aux personnes physiques ou morales, aux entités ou aux organismes associés à ces derniers, qui sont énumérés à l'annexe III, sont gelés.

2. Aucun fonds ou ressource économique n'est mis, directement ou indirectement, à la disposition des personnes physiques ou morales, entités ou organismes énumérés à l'annexe III ni utilisés au bénéfice de ceux-ci.

3. La participation volontaire et délibérée à des activités ayant pour objet ou pour effet direct ou indirect de promouvoir les transactions visées aux paragraphes 1 et 2 est interdite.

Article 7

1. Les autorités compétentes des États membres énumérées à l'annexe II peuvent autoriser le déblocage ou l'utilisation de fonds ou ressources économiques gelés, aux conditions qu'elles jugent appropriées, après avoir établi que ces fonds ou ressources économiques sont:

- a) nécessaires pour couvrir les besoins de base des personnes énumérées à l'annexe III et les membres de leurs familles dépendants, y compris les dépenses qui sont consacrées à des vivres, des loyers ou des remboursements hypothécaires, des médicaments ou des frais médicaux, des impôts, des primes d'assurance et des services publics;
- b) destinés exclusivement au paiement d'honoraires raisonnables et au remboursement de dépenses correspondant à des services juridiques;

- c) destinés exclusivement au paiement de commissions ou de frais se rapportant à la garde ou à la gestion courante de fonds ou de ressources économiques gelés;
- d) nécessaires pour couvrir des dépenses extraordinaires, à condition que l'autorité compétente ait notifié à toutes les autres autorités compétentes et à la Commission, au moins deux semaines avant l'octroi de l'autorisation, les raisons pour lesquelles elle considère qu'une autorisation spéciale devrait être accordée.

L'autorité compétente informe les autorités compétentes des autres États membres et la Commission de toute autorisation accordée en vertu du présent paragraphe.

2. L'article 6, paragraphe 2, ne s'applique pas aux versements sur les comptes gelés:

- i) d'intérêts ou d'autres sommes dues au titre de ces comptes; ou
- ii) de paiements dus au titre de contrats, accords ou obligations conclus ou contractés avant la date à laquelle ces comptes ont été soumis aux dispositions du règlement (CE) n° 1081/2000, du règlement (CE) n° 798/2004 ou du présent règlement, la date utile étant celle du règlement le plus proche,

à condition que ces intérêts, autres revenus ou paiements continuent d'être soumis à l'article 6, paragraphe 1.

Article 8

1. Sans préjudice des règles applicables en matière de communication d'informations, de confidentialité et de secret professionnel, ni des dispositions de l'article 284 du traité, les personnes physiques et morales, les entités et les organes:

- a) fournissent immédiatement aux autorités compétentes des États membres dans lesquels ils résident ou sont établis, qui sont énumérées à l'annexe II, toute information susceptible de favoriser le respect du présent règlement, concernant notamment les comptes et montants gelés en vertu de l'article 6, et transmettent cette information à la Commission, directement ou par l'intermédiaire de ces autorités;
- b) coopèrent avec les autorités compétentes énumérées à l'annexe II pour la vérification de cette information.

2. Toute information supplémentaire reçue directement par la Commission est communiquée aux autorités compétentes des États membres concernés.

3. Toute information fournie ou reçue conformément au présent article est utilisée aux seules fins pour lesquelles elle a été fournie ou reçue.

Article 9

1. Sont interdits:

a) l'octroi de prêts ou de crédits aux entreprises d'État birmanes inscrites sur la liste qui figure à l'annexe IV, ou l'acquisition d'obligations, de certificats de dépôt, de warrants ou d'obligations non garanties émis par ces entreprises;

b) l'acquisition d'une participation dans une entreprise d'État birmane inscrite sur la liste qui figure à l'annexe IV, ou son augmentation, y compris l'acquisition de ces entreprises en totalité ou d'actions ou de titres à caractère participatif.

2. La participation volontaire et délibérée à des activités ayant pour objet ou effet direct ou indirect de contourner les dispositions du paragraphe 1 est interdite.

3. Le paragraphe 1 s'applique sans préjudice de l'exécution des contrats commerciaux de fourniture de biens ou de services à des conditions commerciales de paiement habituelles et des accords complémentaires habituels liés à l'exécution desdits contrats, tels que les accords d'assurance-crédit à l'exportation.

4. Les dispositions du paragraphe 1, point a), s'appliquent sans préjudice de l'exécution d'obligations découlant de contrats ou d'accords conclus avant le 25 octobre 2004.

5. Les interdictions prévues au paragraphe 1, point b), ne font pas obstacle à l'augmentation d'une participation dans une entreprise d'État birmane inscrite sur la liste qui figure à l'annexe IV si cette augmentation revêt un caractère obligatoire en vertu d'un accord conclu avec l'entreprise d'État birmane en question avant le 25 octobre 2004. L'autorité compétente inscrite sur la liste qui figure à l'annexe II et la Commission sont informées avant la survenance de toute transaction de ce type. La Commission informe les autorités compétentes des autres États membres.

Article 10

Le gel des fonds et ressources économiques ou le refus d'en autoriser la mise à disposition, opéré de bonne foi au motif qu'une telle action est conforme aux dispositions du présent règlement, n'entraînent, pour la personne morale ou physique ou l'entité qui y procède, sa direction ou ses employés, aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, à moins qu'il soit établi qu'il y a eu négligence.

Article 11

La Commission et les États membres s'informent sans délai des mesures prises en application du présent règlement et se communiquent les informations utiles dont ils disposent, et notamment celles concernant les violations du présent règlement, les problèmes rencontrés dans sa mise en oeuvre et les jugements rendus par les juridictions nationales.

Article 12

La Commission est habilitée à:

- a) modifier l'annexe II sur la base des informations fournies par les États membres,
- b) modifier les annexes III et IV sur la base des décisions prises concernant les annexes I et II de la position commune 2006/318/PESC.

Article 13

1. Les États membres arrêtent le régime des sanctions à appliquer en cas d'infraction aux dispositions du présent règlement et prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir leur mise en oeuvre. Ces sanctions sont efficaces, proportionnées et dissuasives.

2. Les États membres notifient ce régime à la Commission, sans délai, après l'entrée en vigueur du présent règlement et l'informent aussi de toute modification ultérieure.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 mai 2006.

Article 14

Le présent règlement s'applique:

- a) au territoire de la Communauté, y compris son espace aérien;
- b) à bord de tout aéronef ou de tout navire relevant de la juridiction d'un État membre;
- c) à toute personne, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de la Communauté, qui est ressortissant d'un État membre;
- d) à toute personne morale, à toute entité ou organisme, établis ou constitués selon le droit d'un État membre;
- e) à toute personne morale, à toute entité ou organisme exerçant une activité dans la Communauté.

Article 15

Le règlement (CE) n° 798/2004 est abrogé.

Article 16

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Par le Conseil
Le président
M. BARTENSTEIN

ANNEXE I

Matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne visé à l'article 3

La liste ci-dessous ne comprend pas les articles qui ont été spécialement conçus ou modifiés à des fins militaires.

1. Casques offrant une protection balistique, casques anti-émeutes, boucliers anti-émeutes et boucliers balistiques, ainsi que leurs composants spécialement conçus.
2. Matériel spécialement conçu pour les empreintes digitales.
3. Projecteurs à réglage de puissance.
4. Matériel pour constructions équipé d'une protection balistique.
5. Couteaux de chasse.
6. Matériel spécialement conçu pour la production de fusils.
7. Matériel pour chargement manuel de munitions.
8. Dispositifs d'interception des communications.
9. Détecteurs optiques transistorisés.
10. Tubes intensificateurs d'images.
11. Viseurs d'armes télescopiques.
12. Armes à canon lisse et munitions connexes, autres que celles spécialement conçues à des fins militaires, et leurs composants spécialement conçus, sauf:
 - les pistolets pour le lancement des fusées de signalisation;
 - les fusils à air comprimé ou à cartouche conçus comme outils industriels ou comme assommoirs d'animaux sans cruauté.
13. Simulateurs pour l'entraînement à l'utilisation d'armes à feu et leurs composants spécialement conçus ou modifiés.
14. Bombes et grenades, autres que celles spécialement conçues à des fins militaires, et leurs composants spécialement conçus.
15. Tenues de protection corporelle, autres que celles fabriquées selon les normes ou spécifications militaires, et leurs composants spécialement conçus.
16. Tous véhicules utilitaires à traction à roues, capables d'être utilisés hors route, qui ont été équipés d'origine ou a posteriori d'une protection balistique, et les armatures profilées pour ces véhicules.
17. Canons à eau et leurs composants spécialement conçus ou modifiés.
18. Véhicules équipés d'un canon à eau.
19. Véhicules spécialement conçus ou modifiés pour être électrifiés en vue de repousser des assaillants et leurs composants spécialement conçus ou modifiés à cet effet.
20. Appareils acoustiques présentés par le fabricant ou fournisseur comme équipement anti-émeute, et leurs composants spécialement conçus.

21. Fers à entraver, chaînes, manilles et ceintures à choc électrique, spécialement conçus pour entraver les êtres humains, sauf:
 - les menottes pour lesquelles la dimension totale, chaîne comprise, ne dépasse pas 240 mm en position verrouillée.
 22. Dispositifs portables conçus ou modifiés aux fins anti-émeutes ou d'autoprotection par l'administration d'une substance incapacitante (telles que gaz lacrymogènes ou pulvérisateurs de poivre), et leurs composants spécialement conçus.
 23. Dispositifs portables conçus ou modifiés aux fins de lutte anti-émeute ou d'autoprotection par l'administration d'un choc électrique [y compris les bâtons à choc électrique, les boucliers à choc électrique, les fusils assommoirs et les fusils à projectiles électrifiés (tasers)], et leurs composants spécialement conçus ou modifiés à cet effet.
 24. Appareils électroniques capables de détecter des explosifs cachés, et leurs composants spécialement conçus, sauf:
 - appareils d'inspection TV ou à rayons X.
 25. Appareils électroniques de brouillage spécialement conçus pour empêcher la détonation par radiotélécommande de dispositifs explosifs de fabrication artisanale et leurs composants spécialement conçus.
 26. Appareils et dispositifs spécialement conçus pour déclencher des explosions par des moyens électriques ou non électriques, y compris les dispositifs de mise à feu, détonateurs, igniteurs, relais de détonation et cordons détonants, et leurs composants spécialement conçus, sauf:
 - ceux qui sont spécialement conçus pour un usage commercial spécifique consistant dans le déclenchement ou le fonctionnement par des moyens explosifs d'autres appareils ou dispositifs dont la fonction n'est pas de créer des explosions (par exemple gonfleurs de coussins d'air de voiture, protecteurs de surtension des déclencheurs de gicleurs d'incendie).
 27. Appareils et dispositifs spécialement conçus pour l'élimination des explosifs et munitions, sauf:
 - couvertures de bombes;
 - conteneurs conçus pour contenir des objets étant ou pouvant être des explosifs de fabrication artisanale.
 28. Appareils de vision nocturne et d'image thermique et tubes intensificateurs d'image ou les senseurs transistorisés conçus à cette fin.
 29. Charges explosives à découpage linéaire.
 30. Explosifs et substances connexes, comme suit:
 - amatol,
 - nitrocellulose (contenant plus de 12,5 % d'azote),
 - nitroglycol,
 - pentaérythritol tétranitrate (PETN),
 - chlorure de picryle,
 - trinitrophénylméthylnitramine (tétryl),
 - 2,4,6-trinitrotoluène (TNT).
 31. Logiciels spécialement conçus et technologies requises pour tous les articles énumérés ci-dessus.
-

ANNEXE II

Liste des autorités compétentes visées aux articles 4, 7, 8, 9 et 12

BELGIQUE

En ce qui concerne le gel des fonds, ainsi que la fourniture d'un financement et d'une assistance financière:

Service Public Fédéral des Finances
Administration de la Trésorerie
30 Avenue des Arts
B-1040 Bruxelles
Fax: (32-2) 233 74 65
E-mail: Quesfinvragen.tf@minfin.fed.be

Federale Overheidsdienst Financiën
Administratie van de Thesaurie
Kunstlaan 30
B-1040 Brussel
Fax: (32-2) 233 74 65
E-mail: Quesfinvragen.tf@minfin.fed.be

En ce qui concerne les biens, l'assistance technique et les autres services:

Autorité fédérale chargée des ventes, des achats et de l'assistance technique fournie par les forces armées et les services de sécurité belges ainsi que des services financiers et techniques liés à la fabrication ou à la fourniture d'armes et d'équipements militaires et paramilitaires:

Service Public Fédéral Économie, P.M.E.,
Classes Moyennes & Énergie
Direction générale du Potentiel économique
Service Licences
Rue de Louvain 44
1^{er} étage
B-1000 Bruxelles
Tél.: (32-2) 548 62 11
Fax: (32-2) 548 65 70

Federale Overheidsdienst Economie, K.M.O., Middenstand & Energie
Algemene Directie van het Economisch Potentieel
Dienst vergunningen
Leuvenseweg 44
1^{ste} verdieping
B-1000 Brussel
Tél.: (32-2) 548 62 11
Fax: (32-2) 548 65 70

Autorités régionales chargées des autres licences d'importation, d'exportation et de transit relatives aux armes et équipements militaires et paramilitaires:

Brussels Hoofdstedelijk Gewest/Région de Bruxelles-Capitale:
Directie Externe Betrekkingen/Direction des Relations extérieures
City Center
Kruidtuinlaan/Boulevard du Jardin Botanique 20
1035 Brussel/Bruxelles
Tél.: (32-2) 800 37 59 (Cédric Bellemans)
Fax: (32-2) 800 38 20
E-mail: cbellemans@mrbc.irisnet.be

Région wallonne:

Direction Générale Économie et Emploi
Dir Gestion des Licences,
chaussée de Louvain 14,
5000 Namur
Tél.: 081/649751
Fax: 081/649760
E-mail: m.moreels@mrw.wallonie.be

Vlaams Gewest:

Administratie Buitenlands Beleid
Cel Wapenexport
Boudewijnlaan 30
B-1000 Brussel
Tél.: (32-2) 553 59 28
Fax: (32-2) 553 60 37
E-mail: wapenexport@vlaanderen.be

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ministerstvo průmyslu a obchodu
Licenční správa
Na Františku 32
110 15 Praha 1
Tél.: +420 22406 2720
Fax: +420 22422 1811

Ministerstvo financí
Finanční analytický útvar
P.O. Box 675
Jindřišská 14
111 21 Praha 1
Tél.: + 420 25704 4501
Fax: + 420 25704 4502

DANEMARK

Erhvervs- og Boligstyrelsen
Dahlerups Pakhus
Langelinie Allé 17
DK-2100 København Ø
Tél.: (45) 35 46 60 00
Fax: (45) 35 46 60 01

Udenrigsministeriet
Asiatisk Plads 2
DK-1448 København K
Tél.: (45) 33 92 00 00
Fax: (45) 32 54 05 33

Justitsministeriet
Slotsholmsgade 10
DK-1216 København K
Tél.: (45) 33 92 33 40
Fax: (45) 33 93 35 10

ALLEMAGNE

En ce qui concerne le gel des fonds ainsi que la fourniture d'un financement et d'une assistance financière:

Deutsche Bundesbank
Servicezentrum Finanzsanktionen
Postfach
D-80281 München
Tél.: (49-89) 2889 3800
Fax: (49-89) 350163 3800

En ce qui concerne les biens, l'assistance technique et les autres services:

Bundesamt für Wirtschafts- und Ausfuhrkontrolle
(BAFA)
Frankfurter Straße 29—35
D-65760 Eschborn
Tél.: (49-61) 96 908-0
Fax: (49-61) 96 908-800

ESTONIE

Eesti Välisministeerium
Islandi väljak 1
15049 Tallinn
Tél.: +372 6 317 100
Fax: +372 6 317 199

Finantsinspektsioon
Sakala 4
15030 Tallinn
Tél.: +372 6680500
Fax: +372 6680501

GRÈCE

A. Gel des avoirs

Ministry of Economy and Finance
General Directory of Economic Policy
Address: 5 Nikis Str., 101 80
Athens, Greece
Tél.: + 30 210 3332786
Fax: + 30 210 3332810

A. ΔΕΣΜΕΥΣΗ ΚΕΦΑΛΑΙΩΝ

Υπουργείο Οικονομίας και Οικονομικών
Γενική Δ/ση Οικονομικής Πολιτικής
Δ/ση: Νίκης 5, ΑΘΗΝΑ 101 80
Τηλ. + 30 210 3332786
Φαξ + 30 210 3332810

B. Restrictions à l'importation et à l'exportation

Ministry of Economy and Finance
General Directorate for Policy Planning and Management
Address Kornaroy Str.,
GR-105 63 Athens
Tél.: + 30 210 3286401-3
Fax: + 30 210 3286404

B. ΠΕΡΙΟΡΙΣΜΟΙ ΕΙΣΑΓΩΓΩΝ — ΕΞΑΓΩΓΩΝ

Υπουργείο Οικονομίας και Οικονομικών
Γενική Δ/ση(49-61) Σχεδιασμού και Διαχείρισης Πολιτικής
Δ/ση: Κορνάρου 1, Τ.Κ. 105 63
Αθήνα — Ελλάδα
Τηλ. + 30 210 3286401-3
Φαξ + 30 210 3286404

ESPAGNE

Ministerio de Industria, Comercio y Turismo
Secretaría General de Comercio Exterior
Paseo de la Castellana, 162
E-28046 Madrid
Tél.: (34) 913 49 38 60
Fax: (34) 914 57 28 63
Ministerio de Economía y Hacienda
Dirección General del Tesoro y Política Financiera
Subdirección General de Inspección y Control
De Movimientos de Capitales
Paseo del Prado, 6
E-28014 Madrid
Tél.: (34) 91 209 95 11
Fax: (34) 91 209 96 56

FRANCE

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale des douanes et des droits indirects
Cellule embargo — Bureau E2
Tél.: (33) 1 44 74 48 93
Télécopie: (33) 1 44 74 48 97
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction du Trésor et de la politique économique
Service des affaires multilatérales et de développement
Sous-direction Multicom
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12
Tél.: (33) 1 44 87 72 85
Télécopie: (33) 1 53 18 96 55
Ministère des Affaires étrangères
Direction de la coopération européenne
Sous-direction des relations extérieures de la
Communauté
Tél.: (33) 1 43 17 44 52
Télécopie: (33) 1 43 17 56 95
Direction générale des affaires politiques et de sécurité
Service de la Politique Étrangère et de Sécurité Commune
Tél.: (33) 1 43 17 45 16
Télécopie: (33) 1 43 17 45 84

IRLANDE

Central Bank of Ireland
Financial Markets Department
PO Box 559
Dame Street
Dublin 2
Tél.: (353) 1 671 66 66
Fax: (353) 1 671 65 61

Department of Foreign Affairs
Bilateral Economic Relations Division
80 St. Stephen's Green
Dublin 2
Tél.: (353) 1 408 21 53
Fax: (353) 1 408 20 03

Department of Enterprise, Trade and Employment
Export Licensing Unit
Block C
Earlsfort Centre
Lower Hatch St.
Dublin 2
Tél.: (353) 1 631 25 34
Fax: (353) 1 631 25 62

ITALIE

Ministero degli Affari Esteri
Piazzale della Farnesina, 1
I-00194 Roma
D.G.A.U. — Ufficio II
Tél.: (39) 06 3691 3820
Fax: (39) 06 3691 5161
U.A.M.A.
Tél.: (39) 06 3691 3605
Fax: (39) 06 3691 8815

Ministero dell'Economia e delle Finanze
Dipartimento del Tesoro
Comitato di Sicurezza Finanziaria
Via XX Settembre, 97
I-00187 Roma
Tél.: (39) 06 4761 3942
Fax: (39) 06 4761 3032

Ministero delle Attività Produttive
Direzione Generale Politica Commerciale
Viale Boston, 35
I-00144 Roma
Tél.: (39) 06 59931
Fax: (39) 06 5964 7531

CHYPRE

Υπουργείο Εξωτερικών
Λεωφ. Προεδρικού Μεγάρου
1447 Λευκωσία
Τηλ: +357-22-300600
Φαξ: +357-22-661881
Ministry of Foreign Affairs
Presidential Palace Avenue
1447 Nicosia
Tél.: +357-22-300600
Fax: +357-22-661881

LETTONIE

Latvijas Republikas Ārlietu ministrija
Brīvības iela 36
Rīga, LV 1395
Tél.: (371) 7016201
Fax: (371) 7828121

Noziedzīgi iegūto līdzekļu legalizācijas novēršanas
dienests
Kalpaka bulvārī 6,
Rīgā, LV 1081
Tél.: +7044 431
Fax: +7044 549

LITUANIE

Saugumo policijos departamentas
Užsienio reikalų ministerija
J.Tumo-Vaižganto 2
LT-01511 Vilnius
Tél.: +370 5 236 25 16
Fax: +370 5 231 30 90

LUXEMBOURG

Ministère des Affaires Étrangères
Direction des relations économiques internationales
6, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg
Tél.: (352) 478 23 46
Fax: (352) 22 20 48

Ministère des Finances
3, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg
Tél.: (352) 478-2712
Fax: (352) 47 52 41

HONGRIE

Article 4

Ministry of Economic Affairs and Transport –
Hungarian Trade
Licencing Office
Margit krt. 85.
H-1024 Budapest
Hungary
Postbox: 1537 Pf.: 345
Tél.: +36-1-336-7300

Gazdasági és Közlekedési Minisztérium – Kereskedelmi
Engedélyezési Hivatal
Margit krt. 85.
H-1024 Budapest
Magyarország
Postafiók: 1537 Pf.: 345
Tél.: +36-1-336-7300

Article 7

Hungarian National Police
Teve u. 4–6.
H-1139 Budapest
Hungary
Tél./Fax: +36-1-443-5554

Országos Rendőrfőkapitányság
1139 Budapest, Teve u. 4–6.
Magyarország
Tél./Fax: +36-1-443-5554

Article 8

Ministry of Finance

József nádor tér. 2-4.

H-1051 Budapest

Hungary

Postbox: 1369 Pf.: 481

Tél.: +36-1-318-2066, +36-1-327-2100

Fax: +36-1-318-2570, +36-1-327-2749

Pénzügyminisztérium

1051 Budapest, József nádor tér 2-4.

Magyarország

Postafiók: 1369 Pf.: 481

Tél.: +36-1-318-2066, +36-1-327-2100

Fax: +36-1-318-2570, +36-1-327-2749

MALTE

Bord ta' Sorveljanza dwar is-Sanzjonijiet

Direttorat ta' l-Affarijiet Multilaterali

Ministeru ta' l-Affarijiet Barranin

Palazzo Parisio

Triq il-Merkanti

Valletta CMR 02

Tél.: +356 21 24 28 53

Fax: +356 21 25 15 20

PAYS-BAS

Belastingdienst/Douane Noord

Centrale Dienst In- en Uitvoer

Engelse Kamp 2

Postbus 30003

9700 RD Groningen

Tél: 050-523 2600

Fax: 050-523 2183

Ministerie van Financiën

Directie Financiële Markten/Afdeling Integriteit

Postbus 20201

NL-2500 EE Den Haag

Tél.: (31-70) 342 8997

Fax: (31-70) 342 7984

AUTRICHE

Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit

Abteilung C/2/2

Stubenring 1

A-1010 Wien

Tél.: (43-1) 711 00

Fax: (43-1) 711 00-8386

Österreichische Nationalbank

Otto Wagner Platz 3,

A-1090 Wien

Tél.: (01-4042043 1) 404 20-0

Fax: (43 1) 404 20-73 99

Bundesministerium für Inneres

Bundeskriminalamt

Josef Hlaubek Platz 1

A-1090 Wien

Tél.: (43 1) 313 45-0

Fax: (43 1) 313 45-85290

POLOGNE

Ministerstwo Spraw Zagranicznych

Departament Prawno – Traktatowy

Al. J. CH. Szucha 23

PL-00-580 Warszawa

Tél.: (48 22) 523 93 48

Fax: (48 22) 523 91 29

PORTUGAL

Ministério dos Negócios Estrangeiros

Direcção-Geral dos Assuntos Multilaterais

Largo do Rilvas

P-1350-179 Lisboa

Tél.: (351) 21 394 60 72

Fax: (351) 21 394 60 73

Ministério das Finanças

Direcção-Geral dos Assuntos Europeus e Relações Internacionais

Avenida Infante D. Henrique, n.º 1, C 2.º

P-1100 Lisboa

Tél.: (351) 21 882 32 40/47

Fax: (351) 21 882 32 49

SLOVÉNIE

Bank of Slovenia

Slovenska 35

1505 Ljubljana

Tél.: +386 (1) 471 90 00

Fax: +386 (1) 251 55 16

<http://www.bsi.si>

Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Slovenia

Prešernova 25

1000 Ljubljana

Tél.: +386 (1) 478 20 00

Fax: +386 (1) 478 23 47

<http://www.gov.si/mzz>

SLOVAQUIE

Ministerstvo hospodárstva SR

Mierová 19

827 15 Bratislava 212

Tel: 00421 2 4854 1111

Fax: 00421 2 4333 782

Ministerstvo financií SR

Štefanovičova 5

P. O. BOX 82

817 82 Bratislava

Tél.: 00421 2 5958 1111

Fax: 00421 2 5249 3048

FINLANDE

Ulkoasiainministeriö/Utrikesministeriet
PL/PB 176
FIN-00161 Helsinki/Helsingfors
Tél.: (358) 9 16 05 59 00
Fax: (358) 9 16 05 57 07

Puolustusministeriö/Försvarsministeriet
Eteläinen Makasiinikatu 8
PL/PB 31
FIN-00131 Helsinki/Helsingfors
Tél.: (358) 9 16 08 81 28
Fax: (358) 9 16 08 81 11

SUÈDE

Article 4

Inspektionen för strategiska produkter
Box 70252
SE-107 22 Stockholm
Tél.: (46-8) 406 31 00
Fax: (46-8) 20 31 00

Article 7

Försäkringskassan
SE-103 51 Stockholm
Tél.: (46-8) 786 90 00
Fax: (46-8) 411 27 89

Article 8

Finansinspektionen
Box 6750
SE-113 85 Stockholm
Tél.: (46-8) 787 80 00
Fax: (46-8) 24 13 35

Article 9

Regeringskansliet
Utrikesdepartementet
Rättssekretariatet för EU-frågor
SE-103 39 Stockholm
Tél.: (46-8) 405 10 00
Fax: (46-8) 723 11 76

ROYAUME-UNI

Sanctions Licensing Unit
Export Control Organisation
Department of Trade and Industry
4 Abbey Orchard Street
London SW1P 2HT
United Kingdom
Tél.: (44-207) 215-0594
Fax: (44-207) 215-0593

HM Treasury
Financial Systems and International Standards
1, Horse Guards Road
London SW1A 2HQ
United Kingdom
Tél.: (44-207) 270-5977
Fax: (44-207) 270-5430

Bank of England
Financial Sanctions Unit
Threadneedle Street
London EC2R 8AH
United Kingdom
Tél.: (44-207) 601 4607
Fax: (44-207) 601 4309

Pour Gibraltar:
Ernest Montado
Chief Secretary
Government Secretariat
No 6 Convent Place
Gibraltar
Tél.: (350) 75707
Fax: (350) 5875700

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Commission of the European Communities
Directorate-General for External Relations
Directorate A. Crisis Platform and
Policy Coordination in CFSP
Unit A.2. Crisis management and conflict prevention
CHAR 12/108
B-1049 Brussels
Tél.: (32-2) 299 1176/295 5585
Fax: (32-2) 299 08 73

ANNEXE III

Liste des personnes visées aux articles 6, 7 et 12

Notes relatives au tableau:

1. Les alias ou les variations orthographiques sont indiqués par la mention «*alias*».

A. CONSEIL D'ÉTAT POUR LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT (CEPD)

	Nom (prénom, nom de famille, sexe; alias éventuels)	Informations d'identification [fonction/titre, date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de ...]
A1a	Généralissime Than Shwe	Président, d.d.n. 2.2.1933
A1b	Kyaing Kyaing	Épouse du Généralissime Than Shwe
A1c	Thandar Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe
A1d	Khin Pyone Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe
A1e	Aye Aye Thit Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe
A1f	Tun Naing Shwe, alias Tun Tun Naing	Fils du Généralissime Than Shwe
A1g	Khin Thanda	Épouse de Tun Naing Shwe
A1h	Kyaing San Shwe	Fils du Généralissime Than Shwe
A1i	Dr Khin Win Sein	Épouse de Kyaing San Shwe
A1j	Thant Zaw Shwe, alias Maung Maung	Fils du Généralissime Than Shwe
A1k	Dewar Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe
A1l	Kyi Kyi Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe
A2a	Vice-généralissime Maung Aye	Vice-président, d.d.n. 25.12.1937
A2b	Mya Mya San	Épouse du Vice-généralissime Maung Aye
A2c	Nandar Aye	Fille du Vice-généralissime Maung Aye, épouse du Commandant Pye Aung (D17d)
A3a	Général Thura Shwe Mann	Chef d'état-major, Coordonnateur des opérations spéciales (Armée, forces navales et aériennes), d.d.n. 11.7.1947
A3b	Khin Lay Thet	Épouse du Général Thura Shwe Mann, d.d.n. 19.6.1947
A3c	Aung Thet Mann	Fils du Général Thura Shwe Mann, Ayeya Shwe Wa Company, d.d.n. 19.6.1977, ppt n° CM102233
A3d	Toe Naing Mann	Fils de Shwe Mann, d.d.n. 29.6.1978
A3e	Zay Zin Latt	Épouse de Toe Naing Mann; fille de Khin Shwe (J5a), d.d.n. 24.3.1981
A4a	Général Soe Win	Premier ministre depuis le 19.10.2004, né en 1946
A4b	Than Than Nwe	Épouse du Général Soe Win
A5a	GCA Thein Sein	Premier secrétaire (depuis le 19.10.2004), "Adjutant General"
A5b	Khin Khin Win	Épouse du GCA Thein Sein
A6a	GCA (Thiha Thura) Tin Aung Myint Oo	(Thiha Thura est un titre) «Quartermaster-General» (Intendant général)
A6b	Khin Saw Hnin	Épouse du GCA Thiha Thura Tin Aung Myint Oo
A7a	GCA Kyaw Win	Responsable du Bureau des opérations spéciales 2 (État kayah)

	Nom (prénom, nom de famille, sexe; alias éventuels)	Informations d'identification [fonction/titre, date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de ...]
A7b	San San Yee, alias San San Yi	épouse du GCA Kyaw Win
A7c	Nyi Nyi Aung	Fils du GCA Kyaw Win
A7d	San Thida Win	Épouse de Nyi Nyi Aung
A7e	Min Nay Kyaw Win	Fils du GCA Kyaw Win
A7f	Dr Phone Myint Htun	Fils du GCA Kyaw Win
A7g	San Sabai Win	Épouse du Dr Phone Myint Htun
A8a	GCA Tin Aye	Responsable des services du matériel militaire, président de l'UMEH
A8b	Kyi Kyi Ohn	Épouse du GCA Tin Aye
A8c	Zaw Min Aye	Fils du GCA Tin Aye
A9a	GCA Ye Myint	Responsable du bureau des opérations spéciales 1 (Kachin, Chin, Sagaing, Magwe, Mandalay)
A9b	Tin Lin Myint	Épouse du GCA Ye Myint, d.d.n. 25.1.1947
A9c	Theingi Ye Myint	Fille du GCA Ye Myint
A9d	Aung Zaw Ye Myint	Fils du GCA Ye Myint, Yetagun Construction Co
A9e	Kay Khaing Ye Myint	Fille du GCA Ye Myint
A10a	GCA Aung Htwe	Commandant de l'entraînement des forces armées
A10b	Khin Hnin Wai	Épouse du GCA Aung Htwe
A11a	GCA Khin Maung Than	Responsable du Bureau des opérations spéciales 3 (Pegu, Yangon, Irrawaddy, Arakan)
A11b	Marlar Tint	Épouse du GCA Khin Maung Than
A12a	GCA Maung Bo	Responsable du Bureau des opérations spéciales 4 (Karen, Mon, Tenasserim)
A12b	Khin Lay Myint	Épouse du GCA Maung Bo
A12c	Kyaw Swa Myint	Fils du GCA Maung Bo, homme d'affaires
A13a	GCA Myint Swe	Chef de la sécurité des affaires militaires
A13b	Khin Thet Htay	Épouse du GCA Myint Swe

B. COMMANDANTS RÉGIONAUX

	Nom	Informations d'identification (y compris région militaire)
B1a	Gén. de brigade Hla Htay Win	Yangon
B1b	Mar Mar Wai	Épouse du Gén. de brigade Hla Htay Win
B2a	Gén. de division Ye Myint	État de l'est Chan (sud)
B2b	Myat Ngwe	Épouse du Gén. de division Ye Myint
B3a	Gén. de division Thar Aye, alias Tha Aye	Division nord-ouest — Sagaing
B3b	Wai Wai Khaing, alias Wei Wei Khaing	Épouse du Gén. de division Thar Aye

	Nom	Informations d'identification (y compris région militaire)
B4a	Gén. de division Maung Maung Swe	Division côtière — Tanintharyi
B4b	Tin Tin Nwe	Épouse du Gén. de division Maung Maung Swe
B4c	Ei Thet Thet Swe	Fille du Gén. de division Maung Maung Swe
B4d	Kaung Kyaw Swe	Fils du Gén. de division Maung Maung Swe
B5a	Gén. de division Myint Hlaing	État du nord-est Chan (nord)
B5b	Khin Thant Sin	Épouse du Gén. de division Myint Hlaing
B5c	Hnin Nandar Hlaing	Fille du Gén. de division Myint Hlaing
B5d	Élève officier Thant Sin Hlaing	Fils du Gén. de division Myint Hlaing
B6a	Gén. de division Khin Zaw	Division Centre — Mandalay
B6b	Khin Pyone Win	Épouse du Gén. de division Khin Zaw
B6c	Kyi Tha Khin Zaw	Fils du Gén. de division Khin Zaw
B6d	Su Khin Zaw	Fille du Gén. de division Khin Zaw
B7a	Gén. de division Khin Maung Myint	État de l'ouest — Rakhine
B7b	Win Win Nu	Épouse du Gén. de division Khin Maung Myint
B8a	Gén. de division Thura Myint Aung	Division du sud-ouest — Irrawaddy
B8b	Than Than Nwe	Épouse du Gén. de division Thura Myint Aung
B9a	Gén. de division Ohn Myint	État du nord Kachin
B9b	Nu Nu Swe	Épouse du Gén. de division Ohn Myint
B10a	Gén. de division Ko Ko	Division sud — Pegu
B10b	Sao Nwan Khun Sum	Épouse du Gén. de division Ko Ko
B11a	Gén. de division Soe Naing	État du sud-est — Mon
B11b	Tin Tin Latt	Épouse du Gén. de division Soe Naing
B11c	Wut Yi Oo	Fille du Gén. de division Soe Naing
B11d	Capitaine Htun Zaw Win	Époux de Wut Yi Oo (B11c)
B11e	Yin Thu Aye	Fille du Gén. de division Soe Naing
B11f	Yi Phone Zaw	Fils du Gén. de division Soe Naing
B12a	Gén. de division Min Aung Hlaing	État du Triangle — Chan (est)

C. COMMANDANTS RÉGIONAUX ADJOINTS

	Nom	Informations d'identification (y compris région militaire)
C1a	Gén. de brigade Wai Lwin	Yangon
C1b	Swe Swe Oo	Épouse du Gén. de brigade Wai Lwin
C1c	Wai Phyto	Fils du Gén. de brigade Wai Lwin
C1d	Lwin Yamin	Fille du Gén. de brigade Wai Lwin
C2a	Gén. de brigade Nay Win	Centre
C2b	Nan Aye Mya	Épouse du Gén. de brigade Nay Win

	Nom	Informations d'identification (y compris région militaire)
C3a	Brig-Gen Tin Maung Ohn	Nord-ouest
C4a	Gén. de brigade San Tun	Nord
C4b	Tin Sein	Épouse du Gén. de brigade San Tun
C5a	Gén. de brigade Hla Myint	Nord-est
C5b	Su Su Hlaing	Épouse du Gén. de brigade Hla Myint
C6	Gén. de brigade Wai Lin	Triangle
C7a	Gén. de brigade Win Myint	Est
C8a	Colonel Zaw Min	Sud-est
C9a	Gén. de brigade Hone Ngaing/Hon Ngai	Côte
C10a	Gén. de brigade Thura Maung Ni	Sud
C10b	Nan Myint Sein	Épouse du Gén. de brigade Thura Maung Ni
C11a	Gén. de brigade Tint Swe	Sud-ouest
C11b	Khin Thaung	Épouse du Gén. de brigade Tint Swe
C11c	Ye Min, alias Ye Kyaw Swar Swe	Fils du Gén. de brigade Tint Swe
C11d	Su Mon Swe	Épouse de Ye Min
C12a	Gén. de brigade Tin Hlaing	Ouest

D. MINISTRES

	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)
D3a	Gén. de division Htay Oo	Agriculture et irrigation depuis le 18.9.2004 (auparavant: Coopératives depuis le 25.8.2003)
D3b	Ni Ni Win	Épouse du Gén. de division Htay Oo
D3c	Thein Zaw Nyo	Élève officier. Fils du Gén. de division Htay Oo
D4a	Gén. de brigade Tin Naing Thein	Commerce (depuis le 18.9.2004), auparavant: ministre adjoint aux forêts
D4b	Aye Aye	Épouse du Gén. de brigade Tin Naing Thein
D5a	Gén. de division Saw Tun	Construction, d.d.n.: 8.5.1935
D5b	Myint Myint Ko	Épouse du Gén. de division Saw Tun, d.d.n. 11.1.1945
D5c	Me Me Tun	Fille du Gén. de division Saw Tun, d.d.n. 26.10.67 — Passeport 415194
D5d	Maung Maung Lwin	Époux de Me Me Tun, d.d.n. 2.1.1969
D6a	Colonel Zaw Min	Coopératives depuis le 18.9.2004, auparavant: président du PDC de Magwe
D6b	Khin Mi Mi	Épouse du Colonel Zaw Min
D7a	Gén. de division Kyi Aung	Culture
D7b	Khin Khin Lay	Épouse du Gén. de division Kyi Aung

	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)
D8a	Dr. Chan Nyein	Éducation. Auparavant: E29a Ministre adjoint aux sciences & technologies
D8b	Sandar Aung	Épouse du Dr. Chan Nyein (auparavant E29b)
D9a	Gén. de division Tin Htut	Énergie électrique
D9b	Tin Tin Nyunt	Épouse du Gén. de division Tin Htut
D10a	Gén. de brigade Lun Thi	Énergie
D10b	Khin Mar Aye	Épouse du Gén. de brigade Lun Thi
D10c	Mya Sein Aye	Fille du Gén. de brigade Lun Thi
D10d	Zin Maung Lun	Fils du Gén. de brigade Lun Thi
D10e	Zar Chi Ko	Épouse de Zin Maung Lun
D11a	Gén. de division Hla Tun	Finances et recettes fiscales
D11b	Khin Than Win	Épouse du Gén. de division Hla Tun
D12a	Nyan Win	Affaires étrangères depuis le 18.9.2004, ancien Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées, d.d.n. 22.1.1953
D12b	Myint Myint Soe	Épouse de Nyan Win
D13a	Gén. de brigade Thein Aung	Forêts
D13b	Khin Htay Myint	Épouse du Gén. de brigade Thein Aung
D14a	Prof. Dr. Kyaw Myint	Santé
D14b	Nilar Thaw	Épouse du Prof. Dr. Kyaw Myint
D15a	Gén. de division Maung Oo	Affaires intérieures
D15b	Nyunt Nyunt Oo	Épouse du Gén. de division Maung Oo
D16a	Gén. de division Sein Htwa	Ministère de l'immigration et de la population et ministère de la protection sociale, du secours et de la réinstallation
D16b	Khin Aye	Épouse du Gén. de division Sein Htwa
D17a	Aung Thaung	Industrie 1
D17b	Khin Khin Yi	Épouse d'Aung Thaung
D17c	Commandant Moe Aung	Fils d'Aung Thaung
D17d	Dr Aye Khaing Nyunt	Épouse du Commandant Moe Aung
D17e	Nay Aung	Fils d'Aung Thaung, homme d'affaires, directeur exécutif Aung Yee Phyo Co. Ltd
D17f	Khin Moe Nyunt	Épouse de Nay Aung
D17g	Capitaine Pyi Aung, alias Pye Aung	Fils d'Aung Thaung (marié à A2c)
D17h	Khin Ngu Yi Phyo	Fille d'Aung Thaung
D17i	Dr Thu Nanda Aung	Fille d'Aung Thaung
D17j	Aye Myat Po Aung	Fille d'Aung Thaung
D18a	Gén. de division Saw Lwin	Industrie 2

	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)
D18b	Moe Moe Myint	Épouse du Gén. de division Saw Lwin
D19a	Gén. de brigade Kyaw Hsan	Information
D19b	Kyi Kyi Win	Épouse du Gén. de brigade Kyaw Hsan
D20a	Gén. de brigade Maung Maung Thein	Élevage et pêche
D20b	Myint Myint Aye	Épouse du Gén. de brigade Maung Maung Thein
D20c	Min Thein	Fils du Gén. de brigade Maung Maung Thein
D21a	Gén. de brigade Ohn Myint	Mines
D21b	San San	Épouse du Gén. de brigade Ohn Myint
D21c	Thet Naing Oo	Fils du Gén. de brigade Ohn Myint
D21d	Min Thet Oo	Fils du Gén. de brigade Ohn Myint
D22a	Soe Tha	Planification nationale et développement économique
D22b	Kyu Kyu Win	Épouse de Soe Tha
D22c	Kyaw Myat Soe	Fils de Soe Tha
D22d	Wei Wei Lay	Épouse de Kyaw Myat Soe
D23a	Colonel Thein Nyunt	Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement, peut-être Maire de Naypyidaw (Pyinmana)
D23b	Kyin Khaing	Épouse du Colonel Thein Nyunt
D24a	Gén. de division Aung Min	Transports ferroviaires
D24b	Wai Wai Thar, alias Wai Wai Tha	Épouse du Gén. de division Aung Min
D25a	Gén. de brigade Thura Myint Maung	Affaires religieuses
D25b	Aung Kyaw Soe	Fils du Gén. de brigade Thura Myint Maung
D25c	Su Su Sandi	Épouse d'Aung Kyaw Soe
D25d	Zin Myint Maung	Fille du Gén. de brigade Thura Myint Maung
D26a	Thaung	Sciences & technologies. Simultanément: Emploi (depuis le 5.11.2004)
D26b	May Kyi Sein	Épouse de Thaung
D27a	Gén. de brigade Thura Aye Myint	Sports
D27b	Aye Aye	Épouse du Gén. de brigade Thura Aye Myint
D27c	Nay Linn	Fils du Gén. de brigade Thura Aye Myint
D28a	Gén. de brigade Thein Zaw	Ministère des télécommunications, des postes et des télégraphes et ministère de l'hôtellerie et du tourisme
D28b	Mu Mu Win	Épouse du Gén. de brigade Thein Zaw
D29a	Gén. de division Thein Swe	Transports, depuis le 18.9.2004 (auparavant: cabinet du Premier ministre depuis le 25.8.2003)
D29b	Mya Theingi	Épouse du Gén. de division Thein Swe

E. MINISTRES ADJOINTS

	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)
E1a	Ohn Myint	Agriculture et Irrigation
E1b	Thet War	Épouse d'Ohn Myint
E2a	Gén. de brigade Aung Tun	Commerce
E3a	Gén. de brigade Myint Thein	Construction
E3b	Mya Than	Épouse du Gén. de brigade Myint Thein
E4a	Gén. de brigade Soe Win Maung	Culture
E4b	Myint Myint Wai, alias Khin Myint Wai	Épouse du Gén. de brigade Soe Win Maung
E5a	Gén. de brigade Khin Maung Win	Défense
E7a	Myo Nyunt	Éducation
E7b	Marlar Thein	Épouse de Myo Nyunt
E8a	Gén. de brigade Aung Myo Min	Éducation
E8b	Thazin Nwe	Épouse du Gén. de brigade Aung Myo Min
E9a	Myo Myint	Énergie électrique
E9b	Tin Tin Myint	Épouse de Myo Myint
E10a	Gén. de brigade Than Htay	Énergie (depuis le 25.8.2003)
E10b	Soe Wut Yi	Épouse du Gén. de brigade Than Htay
E11a	Colonel Hla Thein Swe	Finances et recettes fiscales
E11b	Thida Win	Épouse du Colonel Hla Thein Swe
E12a	Kyaw Thu	Affaires étrangères, d.d.n. 15.8.1949
E12b	Lei Lei Kyi	Épouse de Kyaw Thu
E13a	Maung Myint	Affaires étrangères depuis le 18.9.2004
E13b	Dr Khin Mya Win	Épouse de Maung Myint
E14a	Prof. Dr. Mya Oo	Santé, d.d.n. 25.1.1940
E14b	Tin Tin Mya	Épouse du Prof. Dr. Mya Oo
E14c	Dr. Tun Tun Oo	Fils du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 26.7.1965
E14d	Dr. Mya Thuzar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 23.9.1971
E14e	Mya Thidar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 10.6.1973
E14f	Mya Nandar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 29.5.1976
E15a	Gén. de brigade Phone Swe	Affaires intérieures (depuis le 25.8.2003)
E15b	San San Wai	Épouse du Gén. de brigade Phone Swe
E16a	Gén. de brigade Aye Myint Kyu	Hôtellerie & Tourisme
E16b	Khin Swe Myint	Épouse du Gén. de brigade Aye Myint Kyu

	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)
E17a	Maung Aung	Immigration & population
E17b	Hmwe Hmwe	Épouse de Maung Aung
E18a	Gén. de brigade Thein Tun	Industrie 1
E19a	Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw	Industrie 2
E19b	Mi Mi Wai	Épouse du Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw
E20a	Gén. de brigade Aung Thein	Information
E20b	Tin Tin Nwe	Épouse du Gén. de brigade Aung Thein
E21a	Thein Sein	Information, membre de la CEC de l'USDA
E21b	Khin Khin Wai	Épouse de Thein Sein
E21c	Thein Aung Thaw	Fils de Thein Sein
E21d	Su Su Cho	Épouse de Thein Aung Thaw
E22a	Gén. de brigade Win Sein	Emploi
E22b	Wai Wai Linn	Épouse du Gén. de brigade Win Sein
E23a	Myint Thein	Mines
E23b	Khin May San	Épouse de Myint Thein
E24a	Colonel Tin Ngwe	Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement
E24b	Khin Mya Chit	Épouse du Colonel Tin Ngwe
E25a	Gén. de brigade Than Tun	Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement
E25b	May Than Tun	Fille du Gén. de brigade Than Tun, d.d.n. 25.6.1970
E25c	Ye Htun Myat	Époux de May Than Tun
E26a	Thura Thaug Lwin	(Thura est un titre), transports ferroviaires
E26b	Dr Yi Yi Htwe	Épouse de Thura Thaug Lwin
E27a	Gén. de brigade Thura Aung Ko	(Thura est un titre), affaires religieuses, membre de la CEC de l'USDA
E27b	Myint Myint Yee, alias Yi Yi Myint	Épouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko
E28a	Kyaw Soe	Science et technologie
E29a	Colonel Thurein Zaw	Planification nationale et développement économique
E30a	Gén. de brigade Kyaw Myint	Protection sociale, secours et réinstallation
E30b	Khin Nwe Nwe	Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myint
E31a	Pe Than	Ministre des transports et ministre des transports ferroviaires
E31b	Cho Cho Tun	Épouse de Pe Than
E32a	Colonel Nyan Tun Aung	Transports

F. AUTRES AUTORITÉS LIÉES AU SECTEUR DU TOURISME

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
F1a	Capitaine (retraité) Htay Aung	Directeur général à la direction de l'hôtellerie et du tourisme (Directeur exécutif des services d'hôtellerie et de tourisme du Myanmar jusqu'en août 2004)
F2	Tin Maung Shwe	Directeur général adjoint, direction de l'hôtellerie et du tourisme
F3	Soe Thein	Directeur exécutif des services d'hôtellerie et de tourisme du Myanmar depuis octobre 2004 (précédemment Responsable général)
F4	Khin Maung Soe	Directeur
F5	Tint Swe	Directeur
F6	Lieutenant-colonel Yan Naing	Directeur, ministère de l'hôtellerie et du tourisme
F7	Nyunt Nyunt Than	Directeur de la promotion du tourisme, ministère de l'hôtellerie et du tourisme

G. HAUTS RESPONSABLES MILITAIRES (Général de brigade et grades supérieurs)

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
G1a	Gén. de division Hla Shwe	«Adjutant General» adjoint
G3a	Gén. de division Soe Maung	Juge-avocat général
G4a	Gén. de brigade Thein Htaik, alias Hteik	Inspecteur général
G5a	Gén. de division Saw Hla	«Provost Marshal»
G6a	Gén. de division Khin Maung Tun	Intendant général adjoint
G7a	Gén. de division Lun Maung	Auditeur général
G8a	Gén. de division Nay Win	Assistant militaire du président du CEPD
G9a	Gén. de division Hsan Hsint	Général chargé des recrutements, né en 1951
G9b	Khin Ma Lay	Épouse du Gén. de division Hsan Hsint
G9c	Okkar San Sint	Fils du Gén. de division Hsan Hsint
G10a	Gén. de division Hla Aung Thein	Commandant de camp, Yangon
G10b	Amy Khaing	Épouse de Hla Aung Thein
G11a	Gén. de division Win Myint	Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées
G12a	Gén. de division Aung Kyi	Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées
G12b	Thet Thet Swe	Épouse du Gén. de division Aung Kyi
G13a	Gén. de division Moe Hein	Commandant, Collège national de la défense
G14a	Gén. de division Khin Aung Myint	Directeur des relations publiques et de la guerre psychologique, administrateur de l'UMEHL
G15a	Gén. de division Thein Tun	Directeur des transmissions; membre du Comité de gestion convoquant la convention nationale
G16a	Gén. de division Than Htay	Directeur des approvisionnements et des transports

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
G17a	Gén. de division Khin Maung Tint	Directeur des imprimeries de sécurité
G18a	Gén. de division Sein Lin	Directeur, Ministère de la défense (Fonction précise non connue. Auparavant: Directeur du matériel)
G19a	Gén. de division Kyi Win	Directeur de l'artillerie et des blindés, administrateur de l'UMEHL
G20a	Gén. de division Tin Tun	Directeur du génie militaire
G21a	Gén. de division Aung Thein	Directeur de la réinstallation
G22a	Gén. de division Aye Myint	Ministère de la défense
G23a	Gén. de brigade Myo Myint	Commandant du Bureau des enregistrements des services de la défense
G24a	Gén. de brigade Than Maung	Commandant adjoint, Collège national de la défense
G25a	Gén. de brigade Win Myint	Recteur de la DSTA
G26a	Gén. de brigade Than Sein	Commandant de l'hôpital des services de la défense, Mingaladon, d.d.n. 1.2.1946, Bago
G26b	Rosy Mya Than	Épouse du Gén. de brigade Than Sein
G27a	Gén. de brigade Win Than	Directeur des achats et directeur exécutif de Union of Myanmar Economic Holdings (auparavant: Gén. de brigade Win Hlaing, K1a)
G28a	Gén. de brigade Than Maung	Directeur des milices populaires et des forces frontalières
G29a	Gén. de brigade Khin Naing Win	Directeur de l'industrie de la défense
G30a	Gén. de brigade Zaw Win	Commandant du poste de Bahtoo (État du Shan) et École de formation aux principes du combat des services de la défense (armée)

Forces navales

G31a	Vice-Amiral Soe Thein	Commandant en chef (forces navales)
G31b	Khin Aye Kyin	Épouse du Vice-Amiral Soe Thein
G31c	Yimon Aye	Fille du Vice-Amiral Soe Thein, d.d.n. 12.7.1980
G31d	Aye Chan	Fils du Vice-Amiral Soe Thein, d.d.n. 23.9.1973
G31e	Thida Aye	Fille du Vice-Amiral Soe Thein, d.d.n. 23.3.1979
G32a	Commodore Nyan Tun	Chef d'état-major (forces navales), administrateur de l'UMEHL
G32b	Khin Aye Myint	Épouse de Nyan Tun

Forces aériennes

G33a	GCA Myat Hein	Commandant en chef (forces aériennes)
G33b	Htwe Htwe Nyunt	Épouse du GCA Myat Hein
G34a	Gén. de brigade Ye Chit Pe	Personnel du Commandant en chef des forces aériennes, Mingaladon
G35a	Gén. de brigade Maung Tin	Commandant de l'École de formation aérienne de Shande, Meiktila
G36a	Gén. de brigade Zin Yaw	Chef d'état-major (forces aériennes), administrateur de l'UMEHL

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
<i>Divisions d'infanterie légère (LID) (militaires ayant le grade de Gén. de brigade)</i>		
G39a	Gén. de brigade Tin Tun Aung	33 LID, Sagaing
G41a	Gén. de brigade Thet Oo	55 LID, Kalaw/Aungban
G42a	Gén. de brigade Zaw Oo	66 LID, Pyay/Inma
G43a	Gén. de brigade Win Myint	77 LID, Bago
G44a	Gén. de brigade Than Htut	88 LID, Magwe
G45a	Gén. de brigade Tin Oo Lwin	99 LID, Meiktila
<i>Autres généraux de brigade</i>		
G47a	Gén. de brigade Htein Win	Poste de Taikkyi
G48a	Gén. de brigade Khin Maung Aye	Commandant du poste de Meiktila
G49a	Gén. de brigade Khin Maung Aye	ROC-Kale, Divison de Sagaing
G50a	Gén. de brigade Khin Zaw Win	Poste de Khamaukyi
G51a	Gén. de brigade Kyaw Aung	MR Sud, Commandant du poste de Toungoo
G52a	Gén. de brigade Kyaw Aung	MOC-8, Dawei/Poste de Tavoy
G53a	Gén. de brigade Kyaw Oo Lwin	ROC Tanai
G54a	N/C - Successeur du Gén. de brigade Kyaw Thu	Poste de Phugyi
G55a	Gén. de brigade Maung Maung Shein	Kawkareik
G56a	Gén. de brigade Myint Hein	MOC-3, Poste de Mogaung
G57a	Gén. de brigade Mya Win	MOC-10, Poste de Kyigone
G58a	Gén. de brigade Mya Win	Kalaw
G59a	Gén. de brigade Myo Lwin	MOC-7, Poste de Pekon
G60a	Gén. de brigade Myint Soe	MOC-5, Poste de Taungup
G61a	Gén. de brigade Myint Aye	MOC-9, Poste de Kyauktaw
G62a	Gén. de brigade Nyunt Hlaing	MOC-17, Poste de Mong Pan
G63a	Gén. de brigade Ohn Myint	État de Mon, membre de la CEC de l'USDA
G64a	Gén. de brigade Soe Nwe	MOC-21 Poste de Bhamo
G65a	Gén. de brigade Soe Oo	MOC-16, Poste de Hsenwi
G66a	Gén. de brigade Than Tun	Poste de Kyaukpadaung
G67a	Gén. de brigade Than Win	ROC-Laukkai
G68a	Gén. de brigade Than Tun Aung	ROC-Sittwe
G69a	Gén. de brigade Thaug Aye	Poste de Mongnaung
G70a	Gén. de brigade Thaug Htaik	Poste d'Aungban
G71a	Gén. de brigade Thein Hteik	MOC-13, Poste de Bokpyin
G72a	Gén. de brigade Thura Myint Thein	Namhsan TOC

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
G73a	Gén. de brigade Win Aung	Mong Hsat
G74a	Gén. de brigade Myo Tint	Officier en service spécial, ministère des transports
G75a	Gén. de brigade Thura Sein Thaug	Officier en service spécial, ministère de la protection sociale
G76a	Gén. de brigade Phone Zaw Han	Maire de Mandalay depuis février 2005, anciennement commandant de Kyaukme
G77a	Gén. de brigade Hla Min	Président du PDC de la Division de Pegu West
G78a	Gén. de brigade Win Myint	Poste de Pyinmana

H. OFFICIERS MILITAIRES DIRIGEANT DES PRISONS ET LA POLICE

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
H1a	Gén. de division Khin Yi	Directeur général de la police de Myanmar
H1b	Khin May Soe	Épouse du Gén. de division Khin Yi
H2a	Zaw Win	Directeur général du département des prisons (ministère de l'intérieur) depuis août 2004, anciennement DG adjoint de la police de Myanmar, et ancien général de brigade. Ancien militaire
H3a	Aung Saw Win	Directeur général, Bureau des enquêtes spéciales

I. UNION SOLIDARITY AND DEVELOPMENT ASSOCIATION (USDA) (hauts responsables de l'USDA qui ne sont mentionnés nulle part ailleurs)

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
I1a	Gén. de brigade Aung Thein Lin	Maire et président du comité du développement de la ville de Yangon (Secrétaire)
I1b	Khin San Nwe	Épouse du Gén. de brigade Aung Thein Lin
I1b	Thidar Myo	Fille du Gén. de brigade Aung Thein Lin
I2a	Colonel Maung Par	Vice-maire, comité du développement de la ville de Yangon (membre de la CEC)
I2b	Khin Nyunt Myaing	Épouse du Colonel Maung Par
I2c	Naing Win Par	Fils du Colonel Maung Par

J. PERSONNES TIRANT PROFIT DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT

	Nom	Informations d'identification (y compris société)
J1a	Tay Za	Directeur exécutif, Htoo Trading Co, d.d.n. 18.7.1964, passeport 306869, carte d'identité MYGN 006415. Père: M. Myint Swe (6.11.1924), mère: Mme Ohn (12.8.1934)
J1b	Thidar Zaw	Épouse de Tay Za; d.d.n. 24.2.1964, carte d'identité: KMYT 006865, passeport 275107. Parents: M. Zaw Nyunt (décédé), Mme Htoo (décédée)
J1c	Pye Phyo Tay Za	Fils de Tay Za (J1a), d.d.n. 29.1.1987
J2a	Thiha	Frère de Tay Za (J1a), d.d.n. 24.6.1960. Directeur de Htoo Trading. Distributeur de London cigarettes (Myawadi Trading)

	Nom	Informations d'identification (y compris société)
J3a	Aung Ko Win, alias Saya Kyaung	Kanbawza Bank
J3b	Nan Than Htwe	Épouse d'Aung Ko Win
J4a	Tun Myint Naing, alias Steven Law	Asia World Co.
J4b	(Ng) Seng Hong	Épouse de Tun Myint Naing
J5a	Khin Shwe	Zaykabar Co; d.d.n. 21.1.1952. Voir également A3e
J5b	San San Kywe	Épouse de Khin Shwe
J5c	Zay Thiha	Fils Khin Shwe, d.d.n. 1.1.1977
J6a	Htay Myint	Yuzana Co., d.d.n. 6.2.1955
J6b	Aye Aye Maw	Épouse de Htay Myint, d.d.n. 17.11.1957
J7a	Kyaw Win	Shwe Thanlwin Trading Co.
J7b	Nan Mauk Loung Sai, alias Nang Mauk Lao Hsai	épouse de Kyaw Win
J8a	Ko Lay	Ministre au cabinet du premier ministre jusqu'en février 2004, maire de Yangon jusqu'en août 2003
J8b	Khin Khin	Épouse de Ko Lay
J8c	San Min	Fils de Ko Lay
J8d	Than Han	Fils de Ko Lay
J8e	Khin Thida	Fille de Ko Lay
J9a	Aung Phone	Ancien ministre des forêts, d.d.n. 20.11.1939, retraité depuis juillet 2003
J9b	Khin Sitt Aye	Épouse d'Aung Phone, d.d.n. 14.9.1943
J9c	Sitt Thwe Aung, alias Sit Thway Aung	Fils d'Aung Phone, d.d.n. 10.7.1977
J9d	Thin Zar Tun	Épouse de Sitt Thwe Aung, d.d.n. 14.4.1978
J9e	Sitt Thaung Aung, alias Sit Taing Aung	Fils d'Aung Phone, d.d.n. 13.11.1971
J10a	Gén. de division (retraité) Nyunt Tin	Ancien ministre de l'agriculture et de l'irrigation, retraité depuis septembre 2004
J10b	Khin Myo Oo	Épouse du Gén. de division (retraité) Nyunt Tin
J10c	Kyaw Myo Nyunt	Fils du Gén. de division (retraité) Nyunt Tin
J10d	Thu Thu Ei Han	Fille du Gén. de division (retraité) Nyunt Tin
J11a	Khin Maung Thein	Ancien ministre des finances et des recettes fiscales, retraité depuis le 1.2.2003
J11b	Su Su Thein	Épouse de Khin Maung Thein
J11c	Daywar Thein	Fils de Khin Maung Thein, d.d.n. 25.12.1960
J11d	Thawdar Thein	Fille de Khin Maung Thein, d.d.n. 6.3.1958
J11e	Maung Maung Thein	Fils de Khin Maung Thein, d.d.n. 23.10.1963
J11f	Khin Yadana Thein	Fille de Khin Maung Thein, d.d.n. 6.5.1968
J11g	Marlar Thein	Fille de Khin Maung Thein, d.d.n. 25.2.1965
J11h	Hnwe Thida Thein	Fille de Khin Maung Thein, d.d.n. 28.7.1966

K. ENTREPRISES DÉTENUES PAR DES MILITAIRES

	Nom	Informations d'identification (y compris société)
K1a	Gén. de division (retraité) Win Hlaing	Ancien DG, Union of Myanmar Economic Holdings, Myawaddy Bank
K1b	Ma Ngeh	Fille du Gén. de division (retraité) Win Hlaing
K1c	Zaw Win Naing	Directeur général de la Kambawza Bank. Époux de Ma Ngeh (K1b), et neveu d'Aung Ko Win (J3a)
K1d	Win Htway Hlaing	Fils du Gén. de division (retraité) Win Hlaing, représentant pour la société KESCO
K2	Colonel Ye Htut	Myanmar Economic Corporation
K3	Colonel Myint Aung	DG, Myawaddy Trading Co.
K4	Colonel Myo Myint	DG, Bandoola Transportation Co.
K5	Colonel (retraité) Thant Zin	DG, Myanmar Land and Development
K6	Lieutenant-Colonel (retraité) Maung Maung Aye	UMEHL, Président de Myanmar Breweries
K7	Colonel Aung San	DG, Hsinmin Cement Plant Construction Project

ANNEXE IV

Liste des entreprises d'État birmanes visées aux articles 9 et 12

Nom	Adresse	Nom du directeur
I. UNION OF MYANMAR ECONOMIC HOLDING LTD.		
UNION OF MYANMAR ECONOMIC HOLDING LTD	189/191 MAHABANDoola ROAD CORNER OF 50th STREET YANGON	GÉN. DE DIVISION WIN HLAING DIRECTEUR EXÉCUTIF
A. ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES		
1. MYANMAR RUBY ENTERPRISE	24/26, 2nd FL, SULE PAGODA ROAD, YANGON (MIDWAY BANK BUILDING)	
2. MYANMAR IMPERIAL JADE CO. LTD	24/26, 2nd FL, SULE PAGODA ROAD, YANGON (MIDWAY BANK BUILDING)	
3. MYANMAR RUBBER WOOD CO. LTD.		
4. MYANMAR PINEAPPLE JUICE PRODUCTION		
5. MYAWADDY CLEAN DRINKING WATER SERVICE	4/A, No. 3 MAIN ROAD, MINGALARDON TSP YANGON	
6. SIN MIN (KING ELEPHANTS) CEMENT FACTORY (KYAUKSE)	189/191 MAHABANDoola ROAD, CORNER OF 50th STREET YANGON	COLONEL MAUNG MAUNG AYE, DIRECTEUR EXÉCUTIF
7. TAILORING SHOP SERVICE		
8. NGWE PIN LE (SILVER SEA) LIVESTOCK BREEDING AND FISHERY CO.	1093, SHWE TAUNG GYAR ST. INDUS- TRIAL ZONE II, WARD 63, SOUTH DAGON TSP, YANGON	
9. GRANITE TILE FACTORY (KYAIKTO)	189/191 MAHABANDoola ROAD, CORNER OF 50th STREET YANGON	
10. SOAP FACTORY (PAUNG)	189/191 MAHABANDoola ROAD, CORNER OF 50th STREET YANGON	
B. SOCIÉTÉS COMMERCIALES		
1. MYAWADDY TRADING LTD	189/191 MAHABANDoola ROAD, CORNER OF 50th STREET YANGON	COLONEL MYINT AUNG DIREC- TEUR EXÉCUTIF
C. SOCIÉTÉS DE SERVICES		
1. MYAWADDY BANK LTD	24-26 SULE PAGODA ROAD, YANGON	GÉN. DE BRIGADE WIN HLAING ET U TUN KYI, DIRECTEURS EXÉCUTIFS
2. BANDoola TRANSPORTATION CO. LTD.	399, THIRI MINGALAR ROAD, INSEIN TSP. YANGON AND/OR PARAMI ROAD, SOUTH OKKALAPA, YANGON	COLONEL MYO MYINT, DIREC- TEUR EXÉCUTIF

Nom	Adresse	Nom du directeur
3. MYAWADDY TRAVEL SERVICES	24-26 SULE PAGODA ROAD, YANGON	
4. NAWADAY HOTEL AND TRAVEL SERVICES	335/357, BOGYOKE AUNG SAN ROAD, PABEDAN TSP. YANGON	COLONEL (RETRAITÉ) MAUNG THAUNG, DIRECTEUR EXÉCUTIF
5. MYAWADDY AGRICULTURE SERVICES	189/191 MAHABANDoola ROAD, CORNER OF 50th STREET, YANGON	
6. MYANMAR AR (POWER) CONSTRUCTION SERVICES	189/191 MAHABANDoola ROAD, CORNER OF 50th STREET, YANGON	

ENTREPRISES CONJOINTES

A. ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES

1. MYANMAR SEGALINTERNATIONAL LTD	PYAY ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP YANGON	U BE AUNG, DIRECTEUR
2. MYANMAR DAEWOINTERNATIONAL	PYAY ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP YANGON	
3. ROTHMAN OF PALL MALL-MYANMAR PRIVATE LTD	NO. 38, VIRGINIA PARK, NO. 3, TRUNK ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, YANGON	
4. MYANMAR BREWERY LTD	NO 45, NO 3, TRUNK ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP YANGON	LIEUTENANT-COLONEL (RETRAITÉ) MAUNG MAUNG AYE, PRÉSIDENT
5. MYANMAR POSCO STEEL CO. LTD.	PLOT 22, NO. 3, TRUNK ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP YANGON	
6. MYANMAR NOUVEAU STEEL CO. LTD	NO. 3, TRUNK ROAD, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP YANGON	
7. BERGER PAINT MANUFACTURING CO. LTD	PLOT NO. 34/A, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP YANGON	
8. THE FIRST AUTOMOTIVE CO. LTD	PLOT NO. 47, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	U AYE CHO ET/OU LIEUTENANT- COLONEL TUN MYINT, DIREC- TEUR EXÉCUTIF

Nom	Adresse	Nom du directeur
B. SOCIÉTÉS DE SERVICES		
1. NATIONAL DEVELOPMENT CORP.	3/A, THAMTHUMAR STREET, 7 MILE, MAYANGONE TSP, YANGON	DR KHIN SHWE, PRÉSIDENT
2. HANTHA WADDY GOLF RESORT AND MYODAW (CITY) CLUB LTD	NO 1, KONEMYINTTHA STREET, 7 MILE, MAYANGONE TSP, YANGON AND THIRI MINGALAR ROAD, INSEIN TSP, YANGON	
II. MYANMAR ECONOMIC CORPORATION (MEC)		
MYANMA ECONOMIC CORPORATION (MEC)	SHWEDAGON PAGODA ROAD DAGON TSP, YANGON	COLONEL YE HTUT OU GÉN. DE BRIGADE KYAW WIN, DIRECTEUR EXÉCUTIF
1. INNWA BANK	554-556, MERCHANT STREET, CORNER OF 35th STREET, KYAUKTADA TSP, YANGON	U YIN SEIN, DIRECTEUR
2. MYAING GALAY (RHINO BRAND) CEMENT FACTORY	FACTORIES DEPT. MEC HEAD OFFICE, SHWEDAGON PAGODA ROAD, DAGON TSP, YANGON	COLONEL KHIN MAUNG SOE
3. DAGON BREWERY	555/B, NO 4, HIGHWAY ROAD, HLAW GAR WARD, SHWE PYI THAR TSP, YANGON	
4. MEC STEEL MILLS (HMAW BI/PYI/YWAMA)	FACTORIES DEPT. MEC HEAD OFFICE, SHWEDAGON PAGODA ROAD, DAGON TSP, YANGON	COLONEL KHIN MAUNG SOE
5. MEC SUGAR MILL	KANT BALU	
6. MEC OXYGEN AND GASES FACTORY	MINDAMA ROAD, MINGALARDON TSP, YANGON	
7. MEC MARBLE MINE	PYINMANAR	
8. MEC MARBLE TILES FACTORY	LOIKAW	
9. MEC MYANMAR CABLE WIRE FACTORY	NO 48, BAMAW A TWIN WUN ROAD, ZONE (4), HLAING THAR YAR INDUSTRIAL ZONE, YANGON	
10. MEC SHIP BREAKING SERVICE	THILAWAR, THAN NYIN TSP	
11. MEC DISPOSABLE SYRINGE FACTORY	FACTORIES DEPT, MEC HEAD OFFICE, SHWEDAGON PAGODA ROAD, DAGON TSP, YANGON	
12. GYPSUM MINE	THIBAW	